

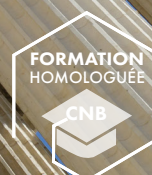
CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 15 OCTOBRE 2024
PARIS OU À DISTANCE



RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Entre la nouvelle directive sur le devoir de vigilance, le rapport de durabilité, le devoir de loyauté, les délégations de pouvoir, la révocation des dirigeants, les nouvelles actions pénales... Anticipez les nouveaux risques



Une attestation vous sera remise
valant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

**Johanne COUTIER**

Directeur Adjoint
Département Droit des Affaires
Fiscalité - Banque - Assurance

Entre la **nouvelle directive sur le devoir de vigilance**, le **nouveau rapport sur la durabilité** issu de la directive CSRD ou encore les nouvelles pratiques en matière de **devoir de loyauté**, **il est indispensable d'anticiper les nouvelles pratiques en la matière.**

D'autre part, il est nécessaire de faire un état des lieux complet des leviers le plus souvent actionnés dans la pratique, **notamment** en matière de **responsabilité civile, de faute de gestion, de devoir de loyauté, de révocation d'un dirigeant** ou encore **dans le cadre d'une entreprise en difficulté.**

Nous ferons également un focus sur le périmètre et les limitations en matière de **délégations de pouvoir.**

Sur le volet pénal, nous ferons un bilan sur les nouvelles pratiques en matière de prévention et les décisions 2024 en matière de **délit de faux bilan, d'ABS ou d'abus de pouvoirs.**

Nous vous donnons donc rendez-vous avec de grands avocats reconnus en matière de responsabilité des dirigeants, pour notre conférence annuelle d'actualité qui aura lieu le 15 octobre prochain à **Paris ou en distanciel.**

POUR QUI ?

- Directeurs juridiques et leurs collaborateurs
- Juristes d'entreprise, juristes des services contentieux, juristes de banque
- Administrateurs judiciaires, mandataires de justice
- Repreneurs d'entreprises
- Avocats, conseils et notaires
- Commissaires aux comptes et experts-comptables

POURQUOI ?

- Nouvelle directive sur le devoir de vigilance : vers un bouleversement de la responsabilité des dirigeants ?
- Faute de gestion, responsabilité civile : quelles nouvelles décisions 2024 marquantes ?
- Quels périmètres fixer en matière de délégations de pouvoirs ? Quelles nouvelles jurisprudences en matière de révocation des dirigeants ?
- CSRD : comment prépare-t-on son rapport de durabilité ? Quelle responsabilité ?
- Entreprises en difficulté : quelles actions menées contre les dirigeants ?
- Délit de faux bilan, abus de biens sociaux, abus de pouvoirs, risques éthiques... Quels sont les nouveaux écueils possibles en matière de responsabilité pénale ?

COMMENT ?

- Une **documentation très détaillée** est remise aux participants afin de leur faciliter l'assimilation des connaissances et leur permettre de disposer d'un outil de travail
- Des exposés techniques et pratiques sont assurés par des **avocats de haut niveau**, spécialistes du contentieux civil et pénal
- **Des échanges** entre les intervenants et les participants sont prévus à l'issue de chaque exposé

CONFÉRENCE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL

Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distanciel grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.



MARDI 15 OCTOBRE 2024

8h45 Accueil des participants

9h00 Devoir de vigilance, enjeux sociaux et environnementaux, activisme des actionnaires et des associations : vers un bouleversement de la responsabilité des dirigeants ?

- Le devoir de vigilance et sa nouvelle directive, une nouvelle source de responsabilité pour les dirigeants
- Quelle mise en jeu de la responsabilité des dirigeants en lien avec les obligations sociales et environnementales de l'entreprise ?
- Les actionnaires activistes et les associations : de nouveaux acteurs dans la mise en œuvre de la responsabilité des dirigeants
- Comment anticiper et prévenir les nouveaux risques encourus par les dirigeants ?

Jérémie FIERVILLE

Avocat Associé

SIGNATURE LITIGATION

10h30 CSRD : quels enjeux ? Comment préparer son rapport de durabilité ? Quelles responsabilités ?

Patricia SAVIN

Avocat Associé

DS AVOCATS

11h30 Café-Networking

11h45 De la faute de gestion au devoir de loyauté : quelles fautes du dirigeant dans la pratique ?

- Quelle typologie des fautes de gestion ?
- Quelle ligne de partage entre simple négligence et faute de gestion ?
- Quelles fautes retenues dans la pratique ?
- Quelles nouvelles décisions marquantes en matière de responsabilité civile ?

Loïc HENRIOT

Avocat Associé

COHEN & GRESSER

13h00 Déjeuner

14h30 Délégations de pouvoirs, délégations de signature : quelles nouvelles pratiques adopter ?

- Délégations de pouvoirs : comment fixer le périmètre des responsabilités ?
- Délégations de signature : quelles nouvelles limitations de responsabilité ?
- Quelle nouvelle jurisprudence ? : délégation de pouvoirs / responsabilité pénale
- Comment rédiger le périmètre d'une délégation de pouvoirs en 2024 ?
- Révocations des dirigeants : quelles nouvelles décisions en la matière ?
- Quels impacts des clauses de bad leaver ?
[Cass. Com., 21 juin 2023](#)
- Révocation du gérant d'une SARL : quelles conséquences de la décision de la Cour de cassation ?
[Cass. Com., 25 janvier 2023](#)

- Vers une reconnaissance de la validité de la clause de décision minoritaire dans une SAS ?
[CA Paris, pôle 5, ch. 8, 4 avril 2023](#)
- Circonstances brutales ou vexatoires de la révocation
[CA Versailles, 13^e ch., 28 février 2023](#)

Clarisse LE CORRE

Avocat à la cour

LE CORRE AVOCATS

15h30 Responsabilité pénale des dirigeants : quels sont les nouveaux écueils et les moyens adaptés de prévention ?

- Comment prévenir et anticiper le risque pénal des dirigeants en 2024 ?
- Quels moyens mettre en œuvre pour préserver leur réputation et celle de l'entreprise en évitant de déstabiliser le business ?
- Comment s'articule aujourd'hui la responsabilité des dirigeants et la responsabilité de la personne morale ? Enquêtes internes, chartes éthiques, lanceurs d'alerte...
- Délit de faux de bilan, abus de biens sociaux, abus de pouvoirs et des voix : quelle responsabilité pénale ?
- Comment prévenir les risques en maîtrisant les éléments constitutifs de chaque infraction ?
- Quelles nouvelles décisions intégrer ?
- Quelles responsabilités pour le dirigeant, pour la personne morale et dans les groupes de sociétés ?

Philippe BOUCHEZ EL GHOZI

Avocat à la Cour - Associé / Partner

JEANTET

16h30 Café-Networking

16h45 Responsabilité des dirigeants et entreprise en difficulté, sanctions pécuniaires et professionnelles encourues : maîtrisez les nouveaux risques

- Quelle épée de Damoclès pèse sur les dirigeants à l'issue de la liquidation judiciaire au plan pécuniaire ? Quelles « sanctions » en cas de liquidation ?
- Quelles fautes de gestion sont retenues ? Comment la « simple négligence » exonératoire de responsabilité est-elle appréciée en jurisprudence ?
- Comment se détermine et s'apprécie l'assiette de la condamnation ?
- Comment établir le lien de causalité entre la faute et l'insuffisance d'actifs ?
- Des mesures conservatoires sont-elles possibles ?
- Peut-on transiger sur des sanctions ?
- Actualité jurisprudentielle et points d'attention sur les groupes de sociétés
- Quelles sanctions professionnelles sont encourues ? Quelles fautes et qui est concerné ?

Marine SIMONNOT

Avocat Associé

UGGC AVOCATS

17h45 Clôture de la journée



EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

**POUR VOUS INSCRIRE
SCANNEZ CE QR-CODE**

ou rendez-vous sur le site www.efe.fr



Vous recevez cette information de la part de EFE (Groupe ABILWAYS).
Si vous ne souhaitez plus recevoir de sollicitations de la part du groupe ABILWAYS :
DPO - 18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris ou correctionbdd@abilways.com.

Rejoignez EFE sur LinkedIn



EFE - Edition Formation Entreprise

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE ET LIEU DE LA CONFÉRENCE

Mardi 15 octobre 2024

Paris ou à distance

Le lieu de la conférence vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise
10 jours avant la date de la conférence

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

EFE - Département formation
18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris
serviceclient@abilways.com - www.efe.fr
Tél. : 01 85 53 27 11

RENSEIGNEMENTS PROGRAMME

Posez vos questions à Johanne Coutier

Tél. : 06 62 77 35 06 • jcoutier@efe.fr

PARTICIPATION (TVA 20 %)

1 095 € HT

**200 € HT de réduction pour toute inscription avant le
18/09/2024 (code REDUC200)**

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents
remis pendant la conférence.

les acteurs de
la compétence

Membre de la Fédération
Les acteurs de la Compétence



22707 WEB

Date de mise à jour : 10/2024